



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 29 Mars 2021

L'an 2021 et le 29 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane, TANCRAZ Vincent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 23/03/2021

**Date d'affichage** : 23/03/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES  
le : 30/03/2021

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. MERIAN Jérôme

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE  
(Annule et remplace la délibération n°20210222\_11 du 22 février 2021)  
FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021  
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET COMMUNE ET INTEGRATION DES RESULTATS DE L'AFR DE HELLEAN  
BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021  
VOTE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION "LA PATTE DANS LA MAIN"  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021 SUR LA COMMUNE DE HELLEAN  
ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF

Sur la convocation au conseil municipal, la mention suivante a été indiquée :

***Dans le cadre du contexte sanitaire et selon le décret du 29 octobre 2020 modifié : le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation. Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel.***

***Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.***



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

**Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme MÉRIAN comme secrétaire de séance.

**20210329\_15 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20210329\_16 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE**

Madame le Maire propose à l'assemblée le vote du compte administratif 2020 de la Commune et présente le compte administratif 2020 avec les RAR inscrits en section d'investissement, en dépenses : 68 413,00 € et en recettes : 201 000,00 €

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Jacques MALEY, 1er adjoint au Maire assure la présidence de la séance, pour le vote du compte administratif 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve à l'unanimité (10 présents) le compte administratif de l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement (en euros)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté N-1		111 222,71
Opérations de l'exercice	218 857,22	312 985,65
TOTAUX	218 857,22	424 208,36
Résultat définitif		205 351,14

Investissement (en euros)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté N-1	3 755,72	
Opérations de l'exercice	67 101,59	71 976,40
TOTAUX	70 857,31	71 976,40
Restes à réaliser (RAR)	68 413,00	201 000,00
Résultat définitif		133 706,09

et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 205 351,14 € et un excédent d'investissement (avec les restes à réaliser) de 133 706,09 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

## 20210329\_17 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'augmenter les taux d'imposition de 1,5% pour l'année 2021 (8 Pour une augmentation de 1,5% et 3 Pour une augmentation de 2%), et décide de les fixer comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	XX.XX%	XX.XX%
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	17,28 %	17,77 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.26 %	



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

<b>Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental</b>		<b>33,03 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	XX.XX%	<b>33,57 %</b>

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 33,03 %

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 33,57 %

A la majorité (pour : 8 contre : 3 abstentions : 0)

### **20210329\_18 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET COMMUNE ET INTEGRATION DES RESULTATS DE L'AFR DE HELLEAN**

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Conformément à la délibération n°31032018/05, de l'association foncière de remembrement (AFR) de Hellean, en date du 31/03/2018, relative à la dissolution de l'association et au transfert de l'actif et du passif restants à la commune de Hellean,

Conformément à la délibération n°20180524\_26, de la commune de Hellean, en date du 24/05/2018, relative à la dissolution de l'AFR de Hellean et à la reprise de l'actif et du passif de l'association,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2020 du budget Commune,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2020 du budget AFR,

VU l'approbation en date du 29 mars 2021 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le principe de la reprise des résultats du budget AFR

D'INTEGRER dans le budget Principal de la commune les résultats suivants du budget annexe AFR :

00 Excédent d'Investissement : 305,56 €

002 Excédent de Fonctionnement : 11 403,71 €

D'AFFECTER **l'excédent de fonctionnement 216 754,85 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"**

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

### **20210329\_19 BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2021 pour la Commune.

Après présentation, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2021 du budget Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2021 du budget Commune, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Commune	446 037,85 €	599 138,50 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **20210329\_20 VOTE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION "LA PATTE DANS LA MAIN"**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention 2021 de l'association "La Patte dans la Main".

Madame le Maire informe l'assemblée des échanges intervenus avec le président de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2021 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention), qui pour l'association :

INTITULE	SUBVENTION 2021
<b>Association communale</b>	
Association La Patte dans la main	100 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **20210329\_21 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021 SUR LA COMMUNE DE HELLEAN**

Monsieur Christophe MARTIN, Adjoint aux travaux, informe l'Assemblée des coûts estimés des travaux de voirie pour l'année 2021 et apporte toutes les explications nécessaires.

Le montant des travaux présenté s'élève à 30 694,48 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce programme et sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental : 9 208 € 30%



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Autofinancement : 21 486,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
SOLLICITE auprès du Département, une subvention au titre du soutien à l'investissement des collectivités au taux de 30% du montant HT de ces travaux de voirie.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20210329\_22 ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF**

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique. Cette consultation a été lancée le 26 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 1er mars 2021 à 12h30. La consultation comprenait 13 lots, attribuables séparément :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
Lot 1	Démolitions - Désamiantage
Lot 2	Terrassements généraux - VRD
Lot 3	Gros oeuvre - Ravalement
Lot 4	Charpente - Ossature bois - Bardage
Lot 5	Couverture et bardage ardoise - Etanchéité
Lot 6	Menuiseries extérieures
Lot 7	Serrurerie
Lot 8	Menuiseries intérieures
Lot 9	Cloisons-Isolation-Faux plafonds
Lot 10	Revêtements de sols - Faïence
Lot 11	Peinture
Lot 12	Electricité - Courants faibles - Chauffage électrique
Lot 13	Plomberie - VMC

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 mars 2021 à 14h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et après analyse des offres. La commission d'appel d'offres a validé la proposition de classement du maître d'œuvre.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les lots n° 4, 5, 11 et 12 sont déclarés infructueux suite à l'absence d'offres. Une nouvelle consultation a été lancée le 15 mars 2021 pour une remise des offres fixées au 6 avril 2021 à 12h30.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT	
1	Démolition - Désamiantage	SOTRAMA SAS	47 997,22 €	
2	Terrassements – VRD	LE HO	20 163,18 €	<i>Option non retenue</i>
3	Gros œuvre – Ravalement	LE HO	84 170,87 €	<i>Moins-value retenue -1 287,00 € HT soit 82 883,87 € HT et Option non retenue</i>
6	Menuiseries extérieures	MENUISERIES GUENAEL GUILLOUET	32 660,84 €	
7	Serrurerie	GUILLAUME METAL CREATION	13 482,00 €	<i>Option non retenue</i>
8	Menuiseries intérieures	MENUISERIES GUENAEL GUILLOUET	11 097,00 €	
9	Cloisons – Isolation – Faux-plafonds	MAURICE RAULT	27 687,68 €	<i>Option retenue + 2 787,84 € HT</i>
10	Revêtements de sols – Faïence	LE BEL ET ASSOCIES	19 294,96 €	
11	Peinture	JCD PEINTURE	12 945,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif.
- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**RECYCLAGE DES MASQUES**

Information concernant la proposition du groupe LA POSTE qui s'est engagé dans le recyclage des masques Covid. 2 formules comprenant, pour la 1ère 3 containers, pack au prix de 147 € et la 2ème, 8 containers, pack au prix de 224 €.

Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite.

**DEMANDE LIGNE TELEPHONIQUE SALLE DU PRE COMMUNAL**

Demande de l'association Helléan Festif de mise en place d'une ligne téléphonique à la salle du Pré Communal.

Lors du festival de musique, le réseau est souvent saturé et les terminaux de paiement fonctionnent mal.

D'autre part, cette salle est un établissement recevant du public (ERP) et devrait être équipée d'un moyen permettant d'alerter les sapeurs-pompiers même en cas de coupure électrique dans l'établissement.

Contactez des opérateurs afin d'identifier les solutions les mieux adaptées à cet ERP.

En mairie, le 30/03/2021  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD